

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2023-152
« Running de Caissargues 2023 »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande formulée le 12 août 2023 par Monsieur Éric VALET, Président de l'association Courir à Caissargues domiciliée 03, impasse de la Fenouillère 30232 Bouillargues,

CONSIDERANT qu'afin d'éviter les accidents et pour faciliter le bon déroulement des courses pédestres dénommées « Le Running de Caissargues », il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ART. 1 : Le dimanche 17 septembre 2023 entre 08h30 et 10h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite pour la manifestation « le Running de Caissargues ». Seuls les véhicules nécessaires à l'organisation du « Running de Caissargues » pourront emprunter les voies citées à l'article 4.

ART. 2 : Le dimanche 17 septembre 2023 entre 07h00 et 14h00, les parkings du Bois des enfants, école Mirman et cimetière Mirman seront réservés au stationnement des véhicules des organisateurs et des participants.

ART. 3 : Les organisateurs baliseront les parcours, de 7 km et de 14 km, des signaleurs seront positionnés en divers points des parcours pour assurer une sécurité des coureurs notamment aux traversées des voies publiques restées ouvertes à la circulation automobile. Les usagers devront se conformer aux indications des signaleurs.

ART. 4 : Les parcours de 7 km et de 14 km emprunteront tout ou partie des voies et chemins suivants :

- **Départ à coté de l'école de Mirman**
- Chemin dans le bois de Mirman
- Chemin goudronné le long du Bas-Rhône
- Chemin dans Bois de Bellevue
- Chemin dans le verger Mas de Nages
- Passage dans le bois des Tuileries
- Passage le long de la ligne TGV
- Chemin de terre dans les vignes
- Chemin le long du Bas-Rhône
- Chemin de terre dans le bois de Signan
- **Arrivée à côté de l'école de Mirman.**

ART. 5 : Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

ART. 6 : Madame la Responsable des Services de la Ville de Caissargues,
Monsieur le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Caissargues,
Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale de la Ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Éric VALET, Président de l'Association Courir à Caissargues,

Fait à Caissargues, le 24 août 2023

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

